

DECISION N°03/2025

Objet : Renouvellement demande d'aide auprès du Département pour la Rénovation d'un logement de fonction – Ecole Maternelle

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers le dispositif du fonds départemental d'aide au développement local fiche N°1 ;

Considérant que la Commune souhaite après avoir effectué un audit énergétique de ses bâtiments communaux, rénover le logement de fonction se situant au-dessus de l'école maternelle Jean Macé. Les travaux de rénovation comprennent les menuiseries extérieures, la pose de volets roulants à énergie solaire, la pose d'une climatisation réversible inventer en mono split, des travaux d'électricité et de chauffage.

Considérant que le dossier de demande n'a pas fait l'objet d'une décision d'aide en 2024 et qu'il doit être reporté sur l'exercice 2025 ;

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 20 990 € HT

Taux subvention : 60% soit 12 594 € HT

Autofinancement communal : 8 396 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter pour l'exercice 2025, le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposées par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 9 janvier 2025

Le Maire,



Jepian
Jean-Louis LEPIAN